

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1586 fixant la composition et la date de la session du Conseil de Révision en C.F.S. pour la classe 1964.

n° 1586

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vu le décret n° 61-1235 du 18 novembre 1961 relatif à la formation de la classe 1964

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1961, relatif au recensement et à la révision des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1944 et le 31 décembre 1944,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La session du Conseil de révision de la classe 1964 se tiendra le 15 janvier 1963 à 8 heures à l'Infirmerie de Garnison de Djibouti.

Art. 2

— Au cours de cette séance seront examinées les demandes de Sursis d'incorporation faisant l'objet de l'article 9 de l'arrêté du Ministre des Armées « Terre » en date du 16 novembre 1961.

Art. 3

— La composition du Conseil de Révision est fixée comme suit : Président : — M. Levallois, Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis. Membres : — M. Ahmed Aouled Ali, Vice-Président de l'Assemblée Territoriale ; — M. Abdoullahi Hassan Dembil, Secrétaire questeur de l'Assemblée Territoriale ; — M. le Lieutenant-Colonel Vervelle, Chef d'Etat-Major du Général Commandant Supérieur des Forces Armées de la Côte Française des Somalis.

Art. 4

Assisteront à cette session : — M. Morin, Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer, Commandant le Cercle de Djibouti ; — M. le Capitaine Lacouture, Commandant le Bureau de recrutement de la Côte Française des Somalis ; — M. le Médecin-Colonel Morand, désigné par le Médecin-Colonel Directeur du Service de Santé des Forces Armées de la Côte Française des Somalis ; — M. le Médecin-Lieutenant Rouot, désigné par M. le Médecin-Colonel Directeur du Service de Santé

des Forces Armées de la C.F.S. Les parlementaires, les membres du Conseil de Gouvernement, les membres de l'Assemblée Territoriale peuvent également assister à la présente session.

Art. 5

— L'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer, Commandant le Cercle de Djibouti est chargé de l'organisation de la séance et de la convocation des jeunes gens visés par le présent arrêté.

Art. 6

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Maurice LEVALLOIS.